DOCUMENT CONTRACTUEL

Conditions générales de vente

Coaching, accompagnement, conseil et formation professionnelle

Version 4.1 · en vigueur à compter du 17 novembre 2026
SF Coaching Partners SARL, nom commercial METAPRENEURIA
SIREN 992 230 763 · 28B Rue des Pèlerins, 67210 Obernai · contact@sfcoachingpartners.com

ARTICLE 1

Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente, ci-après désignées « CGV », ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles SF COACHING PARTNERS fournit à ses clients ses prestations de :

- Coaching individuel ou collectif ;
- Accompagnement professionnel ;
- Conseil et accompagnement stratégique ;
- Formation professionnelle, en présentiel, à distance ou en format hybride ;
- Plus généralement, toute prestation décrite dans le devis, la proposition commerciale, la convention ou le contrat signé entre les parties.

Les présentes CGV s'appliquent, sauf stipulation contraire expresse, à toute commande conclue avec :

- Un client professionnel ;
- Un particulier ;
- Un bénéficiaire ou stagiaire participant à une prestation commandée pour son compte ou pour le compte d'un tiers.

Selon la nature de la prestation, des dispositions spécifiques s'appliquent aux :

- Prestations de coaching ;
- Prestations de formation professionnelle ;
- Prestations conclues avec un consommateur ;
- Prestations conclues avec un professionnel.

ARTICLE 2

Identification du prestataire

Forme juridique	SARL
Capital social	500 euros
Siège social	28B Rue des Pèlerins, 67210 Obernai
SIREN / SIRET	992 230 763 / 99223076300011
RCS	Saverne
TVA intracommunautaire	FR48992230763
Email	contact@sfcoachingpartners.com
Téléphone	06 62 29 81 90
Représentée par	Frédéric ARRON et Sandra DISKRY, Cogérants

METAPRENEURIA est le nom commercial de SF Coaching Partners SARL. La marque METAPRENEURIA est exploitée sous licence par SF Coaching Partners.

Pour les prestations relevant de la formation professionnelle, les documents contractuels applicables précisent le cadre administratif en vigueur à la date de conclusion. Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 44670919567 auprès du préfet de la région Grand Est. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

ARTICLE 3

Définitions

Au sens des présentes CGV, on entend par :

- Client : toute personne physique ou morale qui commande une prestation.
- Bénéficiaire : la personne qui suit effectivement la prestation.
- Consommateur : toute personne physique agissant à des fins n'entrant pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.
- Prestation : toute action de coaching, accompagnement, conseil ou formation fournie par la société.
- Formation professionnelle : action entrant dans le champ de la formation professionnelle continue.
- FOAD / formation à distance : action de formation réalisée en tout ou partie à distance.

ARTICLE 4

Documents contractuels et ordre de priorité

Les relations contractuelles entre les parties sont régies, par ordre de priorité décroissant, par :

1. Le contrat ou la convention signée ;
2. Le devis ou la proposition commerciale accepté(e) ;
3. Le programme de formation ou la fiche descriptive de la prestation ;
4. Les présentes CGV ;
5. Le cas échéant, le règlement intérieur applicable aux actions de formation.

En cas de contradiction entre plusieurs documents, le document de rang supérieur prévaut.

En cas de contradiction entre les présentes CGV et des conditions particulières signées entre les parties, les conditions particulières prévalent.

Pour toute action de formation professionnelle conclue avec une personne physique à titre individuel et à ses frais, le contrat individuel de formation prévaut sur les présentes CGV. Ce contrat est obligatoire avant l'inscription définitive et tout règlement.

ARTICLE 5

Description des prestations

5.1 Prestations de coaching et d'accompagnement

Les prestations de coaching ou d'accompagnement ont pour finalité d'accompagner le client ou le bénéficiaire dans l'atteinte d'objectifs définis contractuellement.

Les prestations de coaching ou d'accompagnement ne constituent pas une action de formation professionnelle, sauf stipulation expresse contraire prévue dans un contrat ou une convention distincte.

Elles ne constituent pas non plus :

- Une prestation de santé ;
- Une psychothérapie ;
- Un conseil juridique, fiscal, médical ou financier réglementé.

Le contenu, le format, la durée, la fréquence, les modalités d'intervention et les livrables éventuels sont précisés dans le devis, la proposition commerciale ou le contrat.

5.2 Prestations de formation professionnelle

Les actions de formation professionnelle sont décrites dans les documents contractuels applicables, notamment le programme, qui précise en tant que de besoin :

- Les objectifs ;
- Le public visé ;
- Les prérequis ;
- Le contenu ;

- La durée ;
- Les modalités pédagogiques ;
- Les moyens techniques ;
- Les modalités de suivi et d'évaluation.

Pour les prestations de formation, le bénéficiaire s'engage à participer activement au parcours, à réaliser les travaux demandés et à se soumettre aux modalités de suivi et d'évaluation prévues.

> **Formation à distance (FOAD)** — Lorsque la formation est dispensée à distance, la société précise les modalités d'accès, d'assistance technique et pédagogique, les activités à réaliser et leur durée moyenne, ainsi que les évaluations prévues, conformément au cadre applicable à la FOAD.

ARTICLE 6

Modalités de commande et de contractualisation

Toute commande devient ferme à compter de la réalisation de l'un des événements suivants :

- Signature du devis ;
- Signature du contrat ou de la convention ;
- Validation écrite, y compris par voie électronique ;
- Acceptation expresse de la proposition commerciale.

La société se réserve le droit de refuser ou de reporter une commande en cas :

- D'informations incomplètes ;
- De défaut de pièces nécessaires ;
- De prérequis non remplis ;
- D'indisponibilité du ou des intervenants ;
- Ou de motif légitime tenant à l'organisation de la prestation.

Pour les actions de formation professionnelle, l'inscription n'est définitive qu'après réception des documents contractuels requis.

ARTICLE 7

Prix

Les prix applicables sont ceux figurant dans le devis, la proposition commerciale, le contrat ou la convention.

Ils sont exprimés en euros, hors taxes ou toutes taxes comprises selon le régime fiscal applicable à la société.

Sauf mention contraire :

- Les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration, de location de salle ou de matériel spécifique ne sont pas inclus ;

- Tout frais annexe fait l'objet d'un accord préalable écrit.

En cas d'erreur matérielle manifeste sur un prix, la société se réserve le droit de corriger l'offre concernée avant conclusion définitive du contrat.

ARTICLE 8

Modalités de paiement

8.1 Dispositions communes

Les factures sont payables selon les modalités prévues au devis, au contrat ou à la convention.

Sauf stipulation contraire, les paiements peuvent être effectués par :

- Virement bancaire ;
- Carte bancaire ;
- Prélèvement ;
- Ou tout autre moyen expressément accepté par la société.

Sauf stipulation particulière, toute somme versée d'avance constitue un acompte et non des arrhes.

Tout retard de paiement d'un client professionnel pourra entraîner l'application de pénalités de retard et de l'indemnité forfaitaire légale pour frais de recouvrement, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

8.2 Prestations conclues avec un client professionnel

Pour les prestations conclues avec un professionnel, un acompte peut être demandé à la commande. Le montant et l'échéancier sont précisés dans les documents contractuels.

8.3 Prestations de coaching conclues avec un consommateur

Pour les prestations de coaching conclues avec un consommateur, les modalités de paiement sont celles prévues au devis ou au contrat.

Lorsque le contrat est conclu à distance ou hors établissement, les modalités de paiement tiennent compte, le cas échéant, du régime de rétractation applicable.

8.4 Formation professionnelle suivie à titre individuel et à ses frais

Les modalités financières applicables sont celles prévues :

- Par le contrat individuel de formation ;
- Et par les dispositions spécifiques du Code du travail.

Ce régime prévoit notamment que le contrat est conclu avant l'inscription définitive et tout règlement.

ARTICLE 9

Rétractation

Les conditions d'exercice du droit de rétractation, lorsqu'il existe, sont précisées dans les documents contractuels applicables à la prestation concernée.

9.1 Consommateurs hors formation professionnelle relevant du Code du travail

Lorsqu'un client consommateur bénéficie d'un droit de rétractation en application du droit de la consommation, les conditions d'exercice, le délai applicable et, le cas échéant, les exceptions, sont rappelés dans le contrat ou le devis concerné.

9.2 Formation professionnelle à titre individuel et à ses frais

Pour une action de formation professionnelle suivie par une personne physique à titre individuel et à ses frais, le stagiaire dispose d'un délai de rétractation de dix (10) jours calendaires à compter de la signature du contrat, conformément à l'article L.6353-5 du Code du travail. Ce délai est d'ordre public ; il ne peut faire l'objet d'aucune renonciation, expresse ou tacite, de la part du stagiaire.

Le stagiaire peut, par demande expresse et écrite, solliciter le démarrage de la formation avant l'expiration du délai de rétractation, en application des dispositions de l'article L.6353-7 du Code du travail. Une telle demande NE CONSTITUE PAS une renonciation au droit de rétractation : le stagiaire conserve la possibilité d'exercer son droit de rétractation jusqu'à l'expiration du délai de dix jours, sans avoir à justifier d'un motif ni à supporter de pénalité.

En cas d'exercice du droit de rétractation après démarrage anticipé de la formation, le stagiaire est redevable du seul prorata du prix correspondant au volume horaire effectivement réalisé jusqu'à la date de notification de sa rétractation, calculé sur la base du prix horaire défini au contrat.

ARTICLE 10

Annulation, report et interruption

10.1 Annulation à l'initiative du client

Toute demande d'annulation ou de report doit être adressée par écrit.

En cas d'annulation par le client avant démarrage, la société pourra facturer les prestations déjà réalisées ainsi que les frais externes engagés et non récupérables, sous réserve de justification.

Après démarrage de la prestation, les prestations déjà exécutées restent dues.

Les conditions particulières applicables à certaines prestations peuvent préciser des modalités spécifiques de report, d'annulation ou d'interruption.

10.2 Annulation ou report à l'initiative de la société

La société se réserve la possibilité de reporter une prestation en cas :

- D'indisponibilité de l'intervenant ;
- De force majeure ;
- D'effectif insuffisant pour une action collective ;
- Ou de motif légitime empêchant la bonne exécution de la prestation.

Dans ce cas, les parties conviennent d'une nouvelle date. À défaut d'accord, les sommes versées au titre des prestations non réalisées sont remboursées.

10.3 Formation professionnelle — cas particulier

Pour les actions de formation professionnelle, toute annulation, cessation anticipée ou interruption est traitée conformément :

- Au contrat ou à la convention applicable ;
- Et, lorsque la prestation concerne une personne physique à titre individuel et à ses frais, aux dispositions du Code du travail.

En cas de force majeure dûment reconnue affectant ce type de contrat, seules les prestations effectivement dispensées peuvent être dues à due proportion.

ARTICLE 11

Modalités d'exécution des prestations

Les prestations peuvent être réalisées :

- En présentiel ;
- À distance en visioconférence ;
- En format hybride ;
- Via une plateforme numérique ;
- Ou selon tout autre mode prévu contractuellement.

La société détermine les moyens humains, pédagogiques, techniques et organisationnels nécessaires à la bonne exécution de la prestation.

Le client et/ou le bénéficiaire reconnaît disposer des moyens techniques nécessaires au suivi des prestations à distance, notamment un équipement informatique adapté, une connexion internet suffisante et un accès aux outils de visioconférence ou à la plateforme indiquée.

ARTICLE 12

Dispositions spécifiques à la formation à distance

> **Formation à distance (FOAD)** — Lorsqu'une action de formation est dispensée en tout ou partie à distance, la société met en œuvre les modalités nécessaires à son bon déroulement, notamment :

- Une assistance technique et pédagogique appropriée ;
- Une information sur les activités à réaliser et leur durée moyenne ;
- Des évaluations jalonnant ou concluant l'action ;
- Des modalités de justification de la réalisation du parcours.

Le bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser personnellement ses identifiants d'accès ;

- Ne pas communiquer ses codes à un tiers ;
- Réaliser les travaux demandés ;
- Participer, le cas échéant, aux classes virtuelles, évaluations et temps de suivi.

ARTICLE 13

Obligations du client et du bénéficiaire

Le client et, le cas échéant, le bénéficiaire s'engagent à :

- Fournir des informations exactes, sincères et à jour ;
- Respecter les prérequis communiqués ;
- Adopter un comportement respectueux envers les intervenants et les autres participants ;
- Respecter les consignes pédagogiques, techniques et d'organisation ;
- Ne pas enregistrer, reproduire ou diffuser les contenus, séances ou supports sans autorisation écrite préalable.

En cas de comportement fautif, perturbateur, frauduleux ou contraire à l'ordre public, la société se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre la prestation, sans préjudice de toute autre action.

ARTICLE 14

Responsabilité

La société est tenue à une obligation de moyens dans l'exécution de ses prestations.

La responsabilité de la société ne pourra être engagée qu'en cas de faute prouvée et dans les limites prévues par la loi applicable.

Sa responsabilité ne saurait être engagée en cas :

- De mauvaise utilisation des supports ou outils remis ;
- D'insuffisance du matériel ou de la connexion du client ;
- De non-respect des consignes transmises ;
- D'absence d'implication du bénéficiaire ;
- Ou de survenance d'un cas de force majeure.

Pour les prestations de coaching ou d'accompagnement, le client demeure seul responsable des décisions qu'il prend, des actions qu'il met en œuvre et des résultats qu'il obtient.

Aucune clause des présentes ne saurait avoir pour effet d'exclure une responsabilité qui ne pourrait légalement être écartée.

ARTICLE 15

Propriété intellectuelle

L'ensemble des contenus, outils, supports, méthodes, documents, trames, vidéos, ressources pédagogiques et livrables remis ou mis à disposition par la société demeure sa propriété exclusive ou celle de ses partenaires ou intervenants.

Sauf accord écrit contraire, le client et le bénéficiaire disposent uniquement d'un droit d'usage personnel, non exclusif et non cessible.

Les accès aux plateformes, espaces membres, contenus numériques et supports remis sont strictement personnels, non cessibles et réservés à l'usage du bénéficiaire identifié.

Toute reproduction, représentation, diffusion, adaptation, commercialisation, revente ou exploitation non autorisée est interdite.

ARTICLE 16

Confidentialité

Chaque partie s'engage à conserver confidentielles les informations, documents, méthodes, échanges et données non publics obtenus dans le cadre de la relation contractuelle.

Cette obligation de confidentialité ne s'applique pas :

- Aux informations tombées dans le domaine public ;
- Aux informations dont la divulgation est imposée par la loi ;
- Aux informations déjà connues légitimement par la partie qui les reçoit.

Pour les prestations de coaching, la confidentialité des échanges constitue un principe essentiel, sous réserve des obligations légales ou réglementaires applicables.

ARTICLE 17

Données personnelles

La société traite les données personnelles nécessaires à la gestion administrative, commerciale, pédagogique et comptable des prestations.

Les données sont traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion de la relation contractuelle, au suivi des prestations et au respect des obligations légales, comptables et administratives applicables.

Le client et le bénéficiaire disposent, selon les conditions légales, de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et, le cas échéant, de portabilité.

Les modalités de traitement sont précisées dans la politique de confidentialité de la société ou dans toute notice d'information communiquée au client.

ARTICLE 18

Signature électronique et échanges dématérialisés

Les parties reconnaissent la validité des échanges électroniques, de la signature électronique et des validations dématérialisées dans les mêmes conditions qu'un écrit signé sur support papier, sous réserve de pouvoir identifier leur auteur et d'en garantir l'intégrité.

ARTICLE 19

Réclamations

> **Toute réclamation doit être adressée en priorité à la société par écrit, aux coordonnées ci-dessous.**
> Email : contact@sfcoachingpartners.com
> Adresse postale : 28B Rue des Pèlerins, 67210 Obernai

La réclamation doit préciser :

- L'identité du réclamant ;
- La prestation concernée ;
- La date des faits ;
- L'objet précis de la contestation ;
- Toute pièce utile à son examen.

La société s'efforce d'apporter une réponse dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la réception de la réclamation.

ARTICLE 20

Médiation de la consommation

> **Ce droit résulte des articles L. 616-1 et suivants du Code de la consommation.**

Lorsqu'il agit en qualité de consommateur, le client a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige l'opposant à la société, après tentative préalable de résolution directe par réclamation écrite.

Le médiateur de la consommation compétent est :

Nom	CM2C — Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice
Adresse	14 rue Saint Jean, 75017 Paris
Site internet	www.cm2c.net

ARTICLE 21

Force majeure

Aucune partie ne pourra être tenue responsable d'un manquement résultant d'un événement échappant à son contrôle raisonnable et empêchant l'exécution de ses obligations, au sens retenu par la jurisprudence française.

La partie invoquant un cas de force majeure en informe l'autre partie dans les meilleurs délais.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de la prestation est suspendue pendant la durée de l'événement, sauf si le retard en résultant justifie la résolution du contrat.

ARTICLE 22

Droit applicable et règlement des litiges

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

En cas de différend, les parties s'efforcent de rechercher une solution amiable préalable.

Lorsque le litige concerne un consommateur, celui-ci conserve le bénéfice des dispositions protectrices impératives du droit applicable et peut saisir le médiateur de la consommation compétent dans les conditions prévues à l'article 20.

Pour les litiges avec un client professionnel et à défaut de résolution amiable, compétence expresse est attribuée aux juridictions du ressort du siège social de la société, sauf disposition légale impérative contraire.

ARTICLE 23

Entrée en vigueur et mise à jour

Les présentes CGV (version 4.1) entrent en vigueur à compter du **17 novembre 2026**. Elles remplacent la version 4.0 entrée en vigueur le 25 mai 2026.

La société se réserve le droit de les modifier à tout moment. La version applicable est celle en vigueur à la date de conclusion de la commande ou du contrat.

SF Coaching Partners SARL · nom commercial METAPRENEURIA · contact@sfcoachingpartners.com · 06 62 29 81 90